



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

ID : 040-244000865-20170627-20170627D05C-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2017

Reçu en préfecture le 10/07/2017

Publié ou notifié le 10/07/2017



JOSSE

2 - Orientations d'aménagement et de programmation

- Schéma d'aménagement n°2
- Schéma d'aménagement n°3

MODIFICATION N°1 du P.L.U.

Version: Dossier d'approbation

Date d'émission: 08/06/2017

Vu pour être annexé à la délibération n° 20170627D05C
du conseil communautaire en date du 27 juin 2017

Le Président,

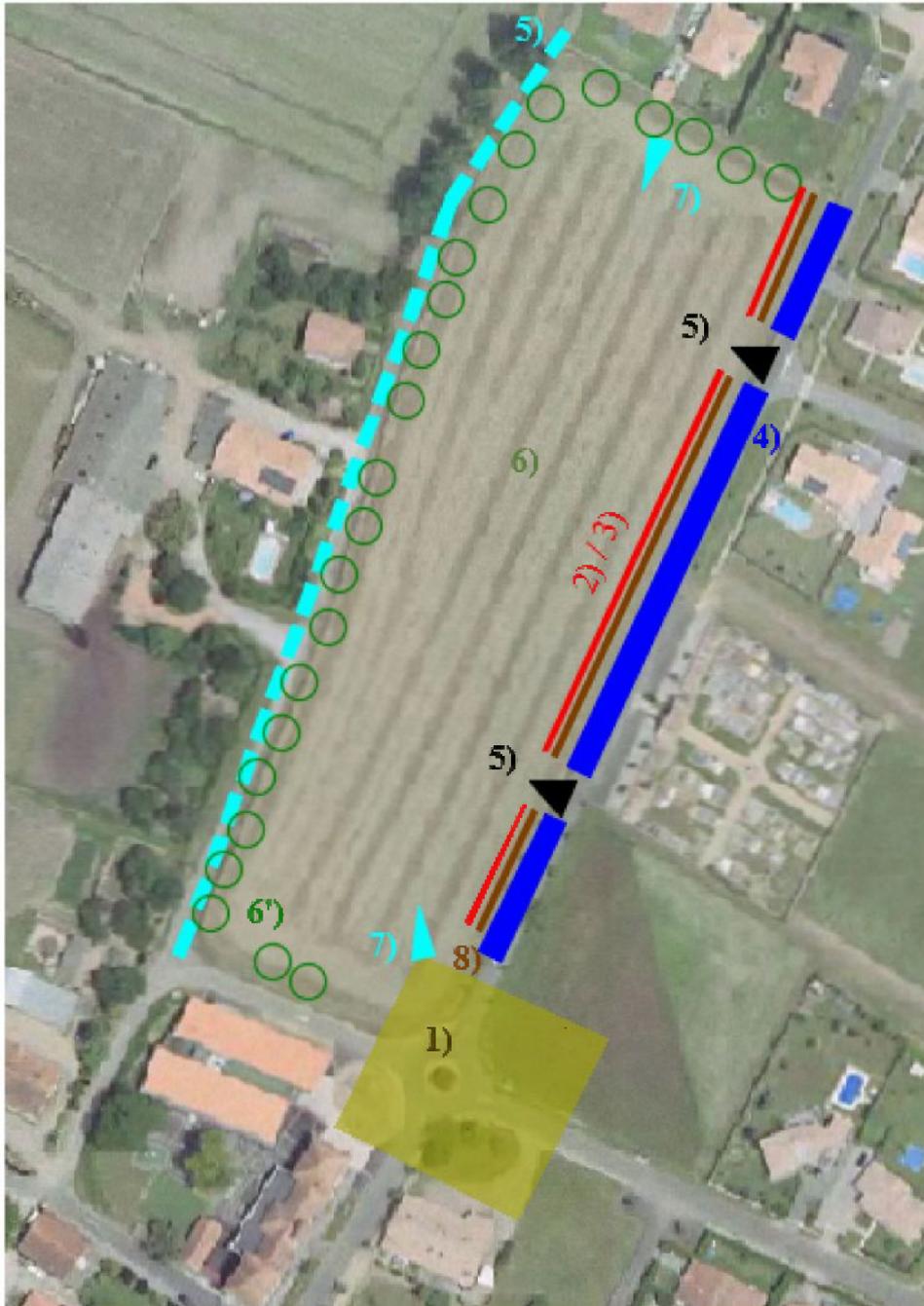
Eric KERROUCHE



Cédric Granger - Consultant Urbaniste



2- Orientation d'aménagement au niveau du cimetière (partie Ouest)

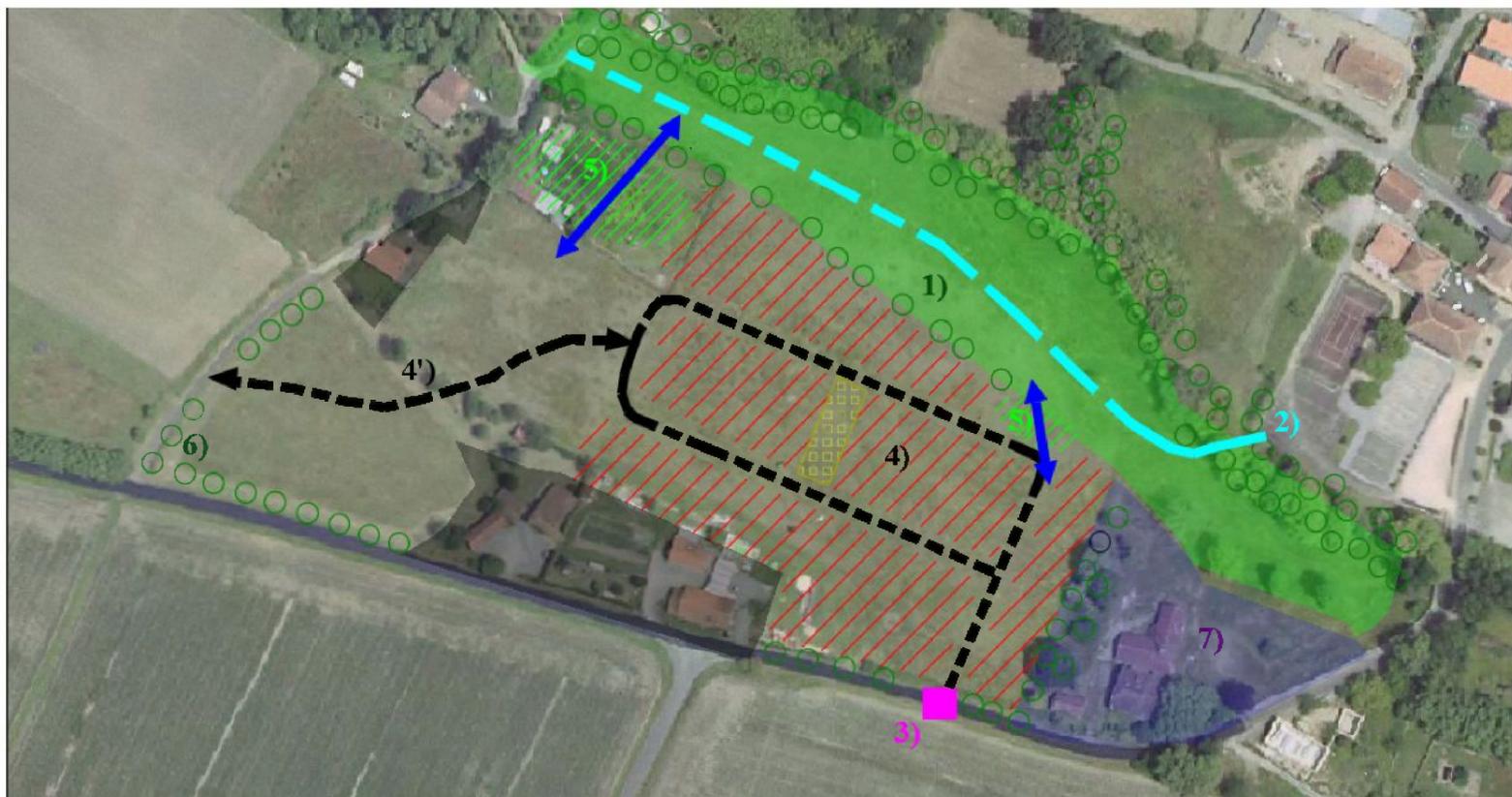


Les principes d'aménagement retenus pour le secteur en face du cimetière

- 1) Structurer une place publique plantée en lieu et place de l'actuel rond-point de la rue Miremont Neuf.
- 2) Imposition d'un sens de faitage des constructions perpendiculaires ou parallèles à la rue Miremont Neuf pour assurer la continuité des façades.
- 3) Obligation de respecter un recul de toute construction de 5 m par rapport à l'alignement afin de rythmer l'entrée urbaine du cœur de village.
- 4) Dégager des espaces de stationnements parallèles à la voie pour assurer un parking visiteur.
- 5) Interdire tout accès routier (aux lots, aux voies internes) depuis le chemin rural à l'Ouest, réservé à l'aménagement futur de la voie verte cyclable intercommunale.
- 6) Mettre en place une noue ou des fossés permettant de gérer les eaux pluviales et créant la trame paysagère et arborée (6') de l'extension.
- 7) Assurer un maillage piéton Nord-Sud et depuis la future voie verte.
- 8) Clôtures: obligation d'édifier, en façade sur la rue de Miremont Neuf, des murs pleins de 1,20 m de haut



3- Orientation d'aménagement au niveau du secteur Agna / Montagut



Les principes d'aménagement retenus secteur Agna / Montagut

- 1) Mettre en valeur la partie basse du site, demeurant naturelle et susceptible de s'inonder (plaine verte de promenade).
- 2) Créer une liaison piétonne entre les 2 côtés du ruisseau.
- 3) Aménager l'accès à la zone grâce à un équipement routier sécurisant, marquant la nouvelle entrée du bourg.
- 4) Créer une voie principale reliant l'entrée à la carrère du moulin en délimitant des îlots constructibles (hachure rouge) au centre de la zone pour marquer clairement l'espace public (voirie interne, espaces verts, trames paysagères) et réduire l'échelle du futur paysage urbain ouvert sur cette partie haute du terrain. La partie Ouest pouvant conserver une urbanisation plus aérée (4').
- 5) Créer 2 percées paysagères (au Nord-Ouest et au Nord-Est) permettant d'assurer une perméabilité et des perspectives visuelles (flèche bleue), entre la partie haute et la plaine verte, à l'aide d'espace collectif planté (hachure verte).
- 6) Conserver une identité rurale au carrefour de la carrère du Moulin (recul, plantations de platanes).
- 7) Faire la liaison avec le bourg autour d'un équipement public destiné à l'accueil de personnes âgées..